

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

ET LE 10 AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERARD, MAIRIE

Date de la convocation : **4 AVRIL 2025**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés :** BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne

**Étaient excusées et non représentées :**

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** CHAUVET Francette

**Réf. : 2025\_04\_12**

#### **Objet : Convention de participation au festival d'agglomération 2025 « la 5<sup>e</sup> saison » entre la commune et la CAN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BILLAUD Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint, qui rappelle à l'assemblée qu'au vu des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment l'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire et concernant la Culture, sont validées les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CAN organise en 2025 le festival « La 5<sup>e</sup> saison ».

Le 27 juin 2025, la commune accueillera la compagnie « Brasse bouillon » présentant le spectacle « Stars d'ici ».

La commune et Niort Agglo, prendront en charge à part égale 50% du coût d'organisation dont le total des dépenses est plafonné par la CAN à 3 000 € par projet.

Pour ce faire, une convention définissant le programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation, doit être établie entre la commune et la CAN et dont le projet a été transmis à chaque membre du conseil.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de convention.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** les termes de la convention dite de participation au festival d'agglomération « la 5<sup>e</sup> saison édition 2025 » avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires aux charges afférentes des actions seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer cette convention avec le Président de la CAN, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 10 avril 2025, au registre sont les signatures**

**Le Maire,  
Gérard LABORDERIE**

**La secrétaire,  
CHAUVET Francette**